



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 7 décembre 2022

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 5 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022 :

1. 42 membres étaient présents, 12 étaient excusés et 1 était absent,
2. Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la séance du 5 décembre 2022,
3. Le Conseil Communal a approuvé le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 à une large majorité (37 oui, 1 non et 2 abstentions),
4. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité (40 oui, 0 non et 0 abstention) **l'amendement au préavis municipal No 08/2022** « Diminution des charges relatives aux coûts de l'électricité » de Frs 89'520.00,
5. Le Conseil Communal a accepté à la majorité (37 oui, 1 non et 3 abstentions) le **préavis municipal No 08/2022** : Budget 2023 tel qu'amendé.

La séance est levée à 20h44

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 5 décembre 2022.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire
Nathalie GAY